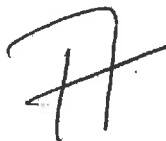


COMMUNE DE MALZÉVILLE
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016



Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Anne DUCHENE, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Claire FLORENTIN-POIZOT, Philippe ROLIN, Marie-Claire D'AGOSTINO, Philippe BERTRAND-DRIRA, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Marc BARRON, Sylvaine SCAGLIA.

Votants : 28

Conseillers absents - excusés : Elisabeth SERIN, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, David CARABIN, Jean-Yves SAUSEY

Procurations : Béatrice BAURAIN De BERNARDO à Marie-José AMAH
David CARABIN à Bertrand KLING.
Jean-Yves SAUSEY à Corinne MARCHAL-TARNUS

Secrétaire de séance : Philippe ROLIN

Date convocation : 23 septembre 2016

N° 2016-047

Objet : Avenant au règlement d'octroi des primes pour le ravalement des façades obligatoire

Rubrique : 7.5.2

Rapporteur : Pascal PELINSKI

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2011 approuvant le règlement d'octroi de la prime municipale d'aide au ravalement,

Considérant la prime qui est aujourd'hui accordée sans tenir compte du nombre de façades visibles depuis le domaine public pour un seul et même immeuble,

Considérant certains immeubles pour la plupart situées aux angles des rues ou le long de chemins, qui doivent être ravalés en prenant en compte d'importants pignons, en plus de la façade principale,

Il est proposé, par mesure d'équité, de modifier les conditions d'attribution de la prime municipale afin d'aider de façon plus importante les propriétaires concernés en leur attribuant une prime par façade.

CAMPAGNE DE RAVALEMENT OBLIGATOIRE

VILLE DE MALZÉVILLE

AVENANT AU RÈGLEMENT D'OCTROI DE LA PRIME MUNICIPALE D'AIDE AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403395-20160929-2016_047-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2016

Le règlement d'octroi de la prime municipale d'aide aux travaux de ravalement est modifié de la façon suivante :

L'article 3 est ainsi modifié :

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'OBTENTION DE LA PRIME

3-2 Conditions relatives aux façades subventionnables

- Pour tous les immeubles ayant plusieurs façades visibles depuis le domaine public, hors héberge(s) ou pignon(s) contigu(s) aux immeubles voisins :
 - **Il sera accordé une prime par façade ravalée.**

L'article 5 est ainsi modifié :

ARTICLE 5 - MONTANT DE LA PRIME

5-1 Taux et plafond de la prime

Pour tous les immeubles ayant plusieurs façades visibles depuis le domaine public, hors héberge(s) ou pignon(s) contigu(s) aux immeubles voisins, **la prime sera calculée sur la base de 25% du montant T.T.C. des travaux subventionnables par façade et plafonnée à 1 600€ par façade ravalée.**

Les autres articles du règlement restent inchangés.

Fait à

le

La proposition de modification du règlement d'octroi est jointe en annexe à la présente.

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable » réunie le 15 septembre 2016,

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** l'avenant proposé au règlement d'octroi de la prime municipale d'aide au ravalement,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant annexé à la présente.

Le Maire,

Bertrand KLING

